



Rapport de jury

Concours externe de secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- Session 2017 -

Épreuves écrites : 26 avril 2017





Epreuve orale du : 22, 23 et 24 mai 2017 Nombre de postes : 12

1. Les textes

Décret n°94-1017 du 18 novembre 1994, Arrêté du 25 juin 2009.

2. Les Conditions d'accès

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au mois au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique (décret n°94-1017 du 18 novembre 1994).

3. Les épreuves

La nature et le programme des épreuves sont fixés par arrêté du 25 juin 2009. Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

3.1 Les épreuves d'admissibilité

1° Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions précédées d'une présentation détaillée des attentes du jury destinée à mettre le candidat en situation de travail (durée : trois heures ; coefficient 3).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages ;

- 2° Une épreuve constituée d'une série de six à neuf questions à réponse courte portant, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes :
- gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- comptabilité et finance ;
- problèmes économiques et sociaux ;
- enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne.





Pour chaque option, le questionnaire à réponse courte comporte des questions communes et des questions propres à l'option choisie (durée : trois heures ; coefficient 2, dont coefficient 1 pour les questions communes et de capacité de raisonnement et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option).

A partir d'un ou plusieurs documents, les questions communes portent sur des connaissances générales permettant d'évaluer l'ouverture au monde, l'intérêt porté aux politiques publiques, aux valeurs du service public et permettant de tester la capacité de raisonnement. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Pour la partie optionnelle, chaque question est accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions.

Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder dix pages au total.

3.2 Les épreuves d'admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

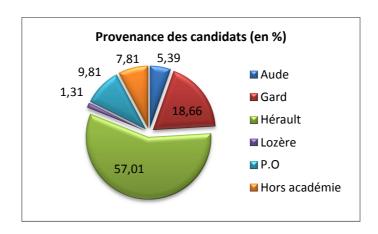
En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

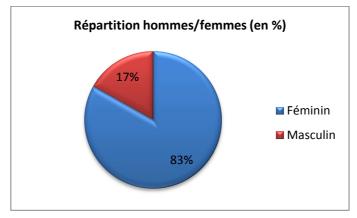


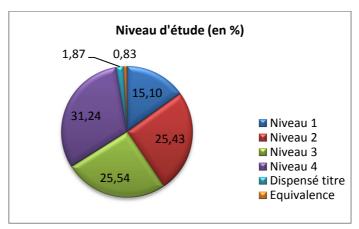


4. Les données statistiques

4.1 Les candidats inscrits











4.2 Le concours

Inscrits	Présents	Admissibles	Présents	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
1447	628	40	40	12	11

Seuil à l'admissibilité = 66 points (1° écrit coefficient 3 + 2° écrit coefficient 2)

Seuil à l'admission = liste principale : 124.5 points (écrit coefficient 3+2 + oral coefficient 4) liste complémentaire : 112.00 points (écrit coefficient 3+2 + oral coefficient 4)

4.2.1 Les épreuves d'admissibilité

Répartition par notes

Epreuve	Absents	Note<10	Note ≥ ou = à 10	Total candidats	Moyenne
Cas pratique	819	400 Dont 5 RA	226	626	9.22
Questions/Réponses	818				
PROB ECO SOC	222	77	49	126	8.66
COMPT-FINANC	122	58	38	96	9.26
ENJEUX FR.CO.	115	43	78	121	10.61
GEST.RES.HUM.	375	103	166	269	10.52

4.2.2 Statistiques à l'admission

Répartition par notes

Epreuve	Note<10	Note ≥ ou = à 10	Moyenne
Entretien avec le jury	4	36	12.98





5. Remarques du jury

5.1 Les épreuves d'admissibilité

51.1. Le cas pratique

Cette épreuve ne mobilise aucune connaissance disciplinaire particulière. Elle a pour objectif de cerner l'esprit d'analyse et de synthèse des candidats, leurs qualités d'expression écrite, la richesse et la justesse du vocabulaire employé. Elle fait toutefois appel à une certaine technicité qui ne peut s'acquérir que par la pratique, une bonne gestion temps en constituant un facteur essentiel de réussite : lire très attentivement le sujet pour cerner parfaitement la demande, éviter les hors sujet ou manquer une partie substantielle de la commande, annoncer un plan mettant en valeur la problématique proposée et s'y tenir, employer un vocabulaire précis et un style clair, prévoir un minimum de temps pour se relire.

La forme du sujet a troublé de nombreux candidats qui se sont bornés à répondre chronologiquement aux questions posées. Cela ne pouvait convenir, l'intitulé le posant clairement, il s'agissait de rédiger une note à l'attention de son supérieur hiérarchique. Il ne faut pas perdre de vue l'objectif du cas pratique qui consiste à placer le candidat en situation de travail. Une note répond à un formalisme précis : une introduction, un plan articulé (annoncé et respecté) et une conclusion. La copie doit mettre en perspective la problématique soulevée et les réponses aux questions posées doivent s'y insérer en fonction du plan choisi par le candidat. Les meilleures copies ont été produites par les candidats qui ont avant tout respecté l'esprit de l'épreuve, le fond ayant été globalement appréhendé de façon plutôt satisfaisante.

5.1.2 Les questions

Cette épreuve comporte deux parties. Comme pour le cas pratique, une bonne gestion du temps constitue un facteur essentiel de réussite. Les questions sont nombreuses, les réponses doivent donc être à la fois précises et concises. La première partie, relative à des questions communes à tous les candidats, a pour but de tester la capacité de raisonnement, l'ouverture sur le monde et l'actualité, l'intérêt porté aux politiques publiques. Un suivi soutenu de l'actualité est indispensable pour bien appréhender les concepts les plus significatifs des différents domaines à traiter et en faciliter la restitution sans avoir à recourir à une paraphrase systématique, toujours sujette à interrogation.

La partie optionnelle fait appel à des connaissances techniques relevant très généralement du cursus scolaire du candidat. Pour autant, cette épreuve ne saurait être abordée sans révision ni actualisation des connaissances. Les notes obtenues à l'option « comptabilité et finance », dont 40% n'atteignent pas 10 cette année comme l'an dernier, sont à cet égard très révélatrices d'un manque de préparation.





5.2. L'épreuve d'admission

Le jury a exposé clairement à chaque candidat en début d'entretien les conditions de déroulement de l'épreuve : 10 minutes laissées au candidat pour s'exprimer sur le texte, 5 minutes pour des questions autour du texte puis 10 minutes pour des questions sur l'organisation et le fonctionnement du système éducatif.

Le fort coefficient de l'épreuve d'admission (4 sur un total de 9) montre l'importance de s'y présenter dans les meilleures conditions possibles. Le succès au concours dépend en effet pour une large part de sa réussite. Une épreuve orale génère inévitablement une part de stress que l'on peut cependant apprendre à gérer et très largement atténuer par une préparation adaptée : s'entraîner à présenter un exposé dans un temps contraint, s'approprier les grands dossiers d'actualité.

L'exposé a trop souvent mis en évidence un manque flagrant de curiosité pour des sujets pourtant largement médiatisés et à la documentation abondante. Peu ont utilisé la totalité du temps mis à leur disposition et trop peu ont présenté un exposé structuré et enrichi d'un argumentaire dépassant le contenu strict du texte.

Plus embarrassant et incompréhensible, beaucoup trop de candidats ont montré une connaissance insuffisante du fonctionnement et de l'organisation d'une administration qu'ils souhaitent pourtant intégrer.

6. Conclusion

Ce concours possède un caractère hautement sélectif et son attractivité augmente mécaniquement sa sélectivité. Le taux d'admissibilité par rapport aux candidats présents ne s'élève ainsi pour cette session qu'à 6,36 % et le taux d'admission à 1,91 %. Le niveau de diplôme s'avère également souvent très supérieur au niveau exigé pour passer le concours (66 %).

Dans ces conditions, au-delà de la motivation, nécessaire mais pas suffisante, la réussite au concours passe de façon incontournable par une préparation de fond méthodique et soutenue. Il ne saurait ainsi être trop recommandé de ne pas attendre les résultats de l'admissibilité pour se préparer à l'épreuve d'admission.

Le président du jury,

Henri CAU